

Impôt sur le revenu

M. Stevens: Le ministre peut-il nommer un pays où les gains que nous voulons considérer comme imposables sont imposés de la même façon?

M. Chrétien: Monsieur le président, je viens de dire que d'autres pays perçoivent de l'impôt de diverses façons, certains indirectement. Les gains sont imposables dans divers pays. Je n'ai pas ces renseignements sous les yeux. Je reconnais en toute humilité que j'ignore quel pays perçoit de tels impôts, combien il en perçoit et ainsi de suite. Je signale respectueusement qu'à mon avis, cela n'a pas grand-chose à voir avec la question. Le député a dit qu'il se félicitait des changements. Dans ce cas, la meilleure chose à faire pour lui serait de nous laisser voter.

M. Stevens: Monsieur le président, je serai très direct. Nous sommes heureux des changements, mais pourquoi le ministre ne supprime-t-il pas tout à fait cet impôt ridicule? Pourquoi devons-nous tolérer une erreur que la bureaucratie a essayé de nous faire accepter?
[Français]

M. Chrétien: Monsieur le président, tantôt j'ai pris la peine d'expliquer à deux reprises pourquoi nous gardons l'imposition sur certaines parties de la police d'assurance lorsque nous empruntons. J'ai donné à l'honorable député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) et à celui de la circonscription voisine une longue réponse et je pense qu'il ne sera pas nécessaire, à ce moment-ci, de la répéter. J'ai expliqué qu'il est possible, dans certaines circonstances, que certaines personnes en héritant d'une police unique gagnent sur une période de 12 ans une somme équivalant à la somme de l'investissement et pourraient la retirer sans payer aucun impôt. S'il s'agissait de montants très importants, cela pourrait fournir une façon de se soustraire à l'impôt, c'est pourquoi nous le gardons. Mais j'ai expliqué que cela ne s'appliquerait qu'à moins peut-être de 1 p. 100 des polices, et il ne faut pas oublier que nous devons essayer d'éviter que certaines personnes se servent de cette disposition de la loi pour créer des systèmes qui permettent de se soustraire à l'impôt.
[Traduction]

M. Stevens: Monsieur le président, j'ai l'impression que le ministre ne comprend pas les questions la moitié du temps. Comme nous avons maints autres articles à étudier, je suggère que nous disposions de cet amendement. J'aurais aimé que le ministre renonce à l'idée d'imposer la plus value des polices d'assurance-vie, mais comme nous n'arrivons pas à lui faire entendre raison, nous nous voyons dans l'obligation d'accepter cet amendement.

M. Chrétien: Monsieur le président, je pense que si le député avait été présent à la Chambre lorsque j'ai expliqué la chose, il l'aurait comprise.

M. Stevens: J'étais là.

M. Chrétien: C'est encore pire. Après avoir fourni à deux reprises une explication qui a satisfait tout le monde, je n'ai pas réussi à satisfaire le député, parce qu'il n'a rien compris du tout.

Le président: Mieux vaut sans doute que j'intervienne maintenant. Alors que le député de York-Simcoe parlait de l'amendement, on m'a signalé que la présidence n'avait pas donné lecture au comité de la proposition d'amendement que le ministre a présenté hier. Je pourrais peut-être donner lecture des deux propositions d'amendements à la fois. Je dois en lire

une et, une fois que le comité se sera prononcé à son sujet, je lirai l'autre.

M. Chrétien propose:

Le paragraphe 14(1) du bill C-11 est modifié

a) en retranchant les lignes 30 à 32, page 21, qui sont remplacées par ce qui suit:

«la fin de l'alinéa *ee*) et par l'adjonction des alinéas suivants:»;

b) en retranchant la ligne 11, page 22, qui est remplacée par ce qui suit:

«de jour dans l'année et 365; et

Remboursement de prêts sur police

hh) une somme au titre d'un prêt sur police ou d'une partie d'un tel prêt que le contribuable a remboursé dans l'année et qui ne dépasse pas l'excédent, si excédent il y a,

(i) du montant qui doit être inclus, en vertu du paragraphe 148(1), dans le calcul de son revenu dans l'année ou d'une année antérieure tiré d'une disposition visée au sous-alinéa 148(9)c)(ii) à l'égard de cette police

sur

(ii) la partie d'un prêt sur cette police que le contribuable a remboursé et qui était déductible en vertu du présent alinéa dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition antérieure.»

M. Clarke: Monsieur le président, je crains, dans mes questions précédentes, d'avoir embrouillé le ministre au sujet de l'intérêt des prêts sur police, puisque nous avons poursuivi avec la question de savoir si une avance de fonds est un prêt. Quoi qu'il en soit, je crois que nous avons suffisamment approfondi ce point. Ma question porte sur le problème de la possibilité de déduire l'intérêt. Je fais allusion à l'article 20(1)c) de la loi qui stipule que l'on peut déduire une somme sous réserve de l'obligation légale de payer de l'intérêt, et l'on mentionne l'argent emprunté, les comptes payables et ainsi de suite. Il y a sûrement une obligation légale de payer de l'intérêt sur un prêt ou une avance de fonds consentis par une compagnie d'assurance puisque ces compagnies l'exigent, elles exigent que le montant principal soit remboursé avant le décès.

Qui a décidé que cet intérêt, qui a été légitimement payé dans le but de réaliser des bénéfices, ce qui est un principe fondamental de la loi de l'impôt sur le revenu, ne serait plus déductible?

● (1712)

M. Chrétien: Monsieur le président, le député me pose une question à propos de quelque chose qui ne figure plus dans la loi. Je ne vois pas pourquoi le comité devrait consacrer du temps à quelque chose qui ne figure plus dans la loi. Je n'ai pas d'objection à fournir une explication mais, comme on a modifié ce point, je préférerais discuter de ce que nous faisons maintenant plutôt que de ce que nous faisons auparavant. Je ne suis pas en mesure de fournir toutes les raisons pour lesquelles on agissait de telle ou telle façon à une époque où je n'étais même pas en poste. J'ai étudié ce problème. Je le répète, j'ai modifié les choses et je souhaiterais qu'on discute de la question dont est saisi le comité plutôt que de ce qui n'existe plus dans la loi et qui, de ce fait, n'est pas pertinent au débat.

A l'avenir, nous permettrons aux personnes qui empruntent sur leur police de déduire de leurs revenus d'affaires les paiements qu'elles devront effectuer, c'est-à-dire les paiements d'intérêts. Il ne s'agit pas vraiment d'intérêts, et je n'entends pas expliquer les raisons pour lesquelles, techniquement, nous devons emprunter un autre terme. Nous sommes en train de rétablir la situation telle qu'elle était avant, et le député devrait se déclarer satisfait de ma réponse plutôt que de me